



Association Sportive Automobile Franche Comté

FFSA
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE



2^{EME} RALLYE RÉGIONAL VHC PEA DE FRANCHE-COMTE 20 / 21 MARS 2020 RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

Il est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 39^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté en date du **17 / 12 / 2019** sous le numéro **08** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **27**



PROGRAMME – HORAIRES

Identique au 39^{ème} Rallye Régional PEA de Franche Comté

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile FRANCHE-COMTE organise en qualité d'organisateur administratif et Technique, un rallye de Véhicules Historiques de Compétition les **20/21 Mars 2020** dénommé

2^{eme} RALLYE REGIONAL VHC PEA DE FRANCHE-COMTE

Comité d'organisation :

Identique au 39^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté

Organisateur technique :

ASA Franche Comté
1, Place Raymond FORNI
90100 DELLE

1.1P OFFICIELS

Identique au 39^{ème} Rallye régional PEA de Franche Comté

Directeurs de Course	Hubert	BENOIT	04/11	Licence n° 3617
Commissaires Techniques, resp.	Claude	CUENOT	04/05	Licence n° 4454

Eligibilité

Le 2^{eme} Rallye Régional VHC PEA Franche Comté compte pour :

- la Coupe de France des Rallyes VHC 2020
- le Challenge du Comité Régional du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté 2020

1.3P Vérifications

Identique au 39 ème Rallye régional PEA de Franche Comté

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport Technique ou, pour les concurrents étrangers , PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 2eme Rallye Régional VHC PEA de Franche - Comté doit adresser à (cachet de la poste faisant foi) :

Pierre LOMBARD
11, Rue de la Gare
90300 LACHAPELLE sous CHAUX
Site internet : peter.lombard@orange.fr
Tél : 07 88 08 92 32

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 09 Mars 2020**

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures (modernes, VHC confondues)

3.1.11.1P Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : (260 €)
- sans la publicité facultative des organisateurs : (520 €)
- équipage membre de l'ASA Franche-Comté : (240 €)
- un seul membre de l'équipage de l'ASA FC : (250 €)

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements. Joindre obligatoirement au bulletin d'engagement une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

Technique historique FIA ou FFSA)

3.3.P ORDRE DE DEPART : VHC – MODERNES . Le dernier concurrent du rallye VHC bénéficiera de **10 min** avec le premier concurrent moderne.

ARTICLE 4P – VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K, en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1, G2,H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus , I et J1 titulaires d'un passeport Technique Historique (PTH/PTN) ,à la date de cloture des vérifications technique, conforme au Règles Spécifiques Rallye VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye classic de compétition (**1947 à 1990 et les voitures de la période J2 (avec passeport technique historique FIA ou FFSA) 1995 à 1990,**

4.3P Assistance
Conforme au règlement standard F.F.S.A.
L'assistance sera autorisée que sur le parc d'assistance à **GRANDVILLARS**
1 véhicules assistance autorisés sur le parc (avec vignette)

4.3.2.3P Limitation de changements de pièces
Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 5 P IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5,1 Identification des voitures

Voir dispositions prévues à l'annexe K du code Sportif International.

Chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110 mm) permettant le positionnement de l'identité promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes.

- PUBLICITÉ

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P** Description
Il s'agit d'un rallye de doublure, les concurrents VHC partiront en premier.
Identique au 39 ème Rallye régional PEA de Franche Comté
- 6.2P** Reconnaissances
Conforme au règlement standard F.F.S.A.
- 6.2.5P** Identique au 39 ème Rallye régional PEA de Franche Comté

ARTICLE 7P - DÉROULEMENT DU RALLYE

- 7.2P** Conforme aux règles spécifiques Rallye VHC.

ARTICLE 8P - RÉCLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 10P - PRIX

Remise des prix : Même horaire que le Rallye régional de FC
Remise des prix : Chaque concurrent recevra un trophée